

PARTOUT, POUR TOUS, ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



LE DÉPARTEMENT

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

31<sup>e</sup> année - N° 28

ISSN 1274-7637

Publication parue le lundi 11 octobre 2021

**DEPARTEMENT DU VAR**

**RECUEIL DES  
ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

**SOMMAIRE GENERAL**

---

**ARRETES**

---

<b>DIRECTION</b>	<b>Numéro</b>	<b>OBJET</b>	<b>Page</b>
Direction générale des services	AR 2021-1374	ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER SPÉCIALISÉ DE PIERREFEU ET RETRAIT DE L'ARRÊTÉ N° AR 2021-1198	1

Direction des infrastructures et de la mobilité	AR 2021-1371	ARRETE PERMANENT N°2019P0044 PORTANT PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION A L'INTERSECTION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE D75 AU PR 13+0545 (LA GARDE FREINET) SITUE HORS AGGLOMERATION ET DU CHEMIN DE L AVELAN (LA GARDE FREINET) SITUEE HORS AGGLOMERATION ET A L'INTERSECTION DE LA ROUTE DEPARTEMENTATLE D75 AU PR 13+0545 (LA GARDE FREINET) SITUE HORS AGGLOMERATION ET DU CHEMIN DES SEIGNEROLLES (LA GARDE FREINET) SITUEE HORS AGGLOMERATION	3
Direction de l'autonomie	AR 2021-1181	ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE CONJOINT DU 27 JANVIER 2017 RELATIF AU RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'HERBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) LES JARDINS DE PROVENCE SIS 190 AVENUE ROBERT GUILLEMARD A SIX-FOUR-LES-PLAGES (83140)	5
Direction de l'autonomie	AR 2021-1182	ARRETE PORTANT CREATION D'UN POLE D'ACTIVITE ET DE SOINS ADAPTES (PASA) DE 14 PLACES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'HERBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) LES JARDINS DE SAINTE-BAUME A NANS-LES-PINS SANS EXTENSION DE SA CAPACITE	9
Direction de l'autonomie	AR 2021-1188	ARRETE RELATIF AU RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JOUR AUTONOME (AJA) POUR PERSONNES AGEES ATTEINTES DE LA MALADIE D'ALZHEIMER OU MALADIES APPARENTEES "LES PENSEES LA SEYNE" GERE PAR L'ASSOCIATION ALZHEIMER - AIDANTS VAR A LA SEYNE-SUR-MER	13
Direction de l'autonomie	AR 2021-1190	ARRETE PORTANT CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DES SOINS ADAPTES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "RESIDENCES HERMES" A SAINT-RAPHAEL SANS EXTENSION DE SA CAPACITE	17
Direction de l'autonomie	AI 2021-1297	ARRETE MODIFIANT L'ARRETE CONJOINT DU 5 JUIN 2019 RELATIF AU RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "LES SERVES" SIS QUARTIER LES SERVES CHEMIN FONT DE FABRE 83210 LA FARLEDE, GERE PAR LA SAS LES SERVES	21

Direction de l'autonomie	AI 2021-1340	ARRETE PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "SAINTE CATHERINE LABOURE" SISE 33 AVENUE COLONEL PICOT A TOULON (83000), DETENUE PAR L'ASSOCIATION "SANTÉ ET BIEN ETRE" AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "ITINOVA" SISE 29 AVENUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY A VILLEURBANNE (69100)	25
Direction de l'autonomie	AI 2021-1349	ARRETE PORTANT CESSION DES AUTORISATIONS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX GERES PAR L'ASSOCIATION PRESENCE ET L'ASSOCIATION ARTEAI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "PHAR 83"	29
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2021-1039	CREATION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS DE TYPE MICRO-CRECHE " LES P'TITS PIMENTS " A PIGNANS	34
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2021-1368	CREATION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS DE TYPE MICRO-CRECHE "STEP BY STEP" A VINON-SUR-VERDON	37

---

**DELEGATION DE SIGNATURE**

---

DIRECTION	Numéro	OBJET	Page
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2021-1199	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DE SERVICES DE LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE	40

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

/  
SD

**Acte n° AR 2021-1374**

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU  
CENTRE HOSPITALIER SPÉCIALISÉ  
DE PIERREFEU ET RETRAIT DE L'ARRÊTÉ N° AR 2021-1198**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu les articles R.6143-1 à R.6143-3 du code de la santé publique relatifs à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé de ressort communal, intercommunal et départemental,

Vu l'arrêté n° AR 2021-1198 du 07/09/2021 désignant Madame Marie-Laure PONCHON, représentante du Président du Conseil départemental au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de Pierrefeu,

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants du Président du Conseil départemental au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de Pierrefeu,

**ARRETE**

**Article 1** : Madame Marie-Laure PONCHON, conseillère départementale, et Monsieur Jean-Martin GUISIANO sont désignés en qualité de représentants du Président du Conseil départemental au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de PIERREFEU.

**Article 2** : L'arrêté n° AR 2021-1198 du 07/09/2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de Pierrefeu est retiré,

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 30/09/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 01/10/2021

Référence technique : 83-228300018-20210930-lmc3149533-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 11/10/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental**

**La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.I.M./  
IG

Acte n° AR 2021-1371

**ARRETE PERMANENT N°2019P0044 PORTANT PORTANT  
RESTRICTION OU MODIFICATION  
DE LA CIRCULATION A L'INTERSECTION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE D75  
AU PR 13+0545 (LA GARDE FREINET) SITUE HORS AGGLOMERATION ET DU  
CHEMIN DE L'AVELAN (LA GARDE FREINET) SITUEE HORS AGGLOMERATION  
ET A L'INTERSECTION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE D75 AU PR 13+0545 (LA  
GARDE FREINET) SITUE HORS AGGLOMERATION ET DU CHEMIN DES  
SEIGNEROLLES (LA GARDE FREINET) SITUEE HORS AGGLOMERATION**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR,  
LE MAIRE DE LA GARDE-FREINET,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6, L3221-4 et L3221-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.415-6 et R415-15,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3<sup>e</sup> partie, intersections et régimes de priorité,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°AI 2018-592 du 9 juillet 2018, portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des infrastructures et de la mobilité,

Vu le règlement départemental de voirie du 21 octobre 2005,

Considérant qu'il convient de réglementer le régime de priorité aux intersections de la Route départementale D75 et les chemins communaux de l'Avelan et des Seignerolles.

## **ARRETEMENT**

### **Article 1 :**

À l'intersection de la route départementale D75 au PR 13+0545 (La Garde-Freinet) situé hors agglomération et du chemin de l'Avelan (La Garde-Freinet) situé hors agglomération, les conducteurs circulant sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le

passage aux véhicules circulant Route départementale D75 et chemin de l'Avelan, et de ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la commune de La Garde-Freinet.

**Article 3 :**

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :**

Le Président du Conseil départemental du Var, le Directeur départemental de la sécurité publique du Var et le Commandant du groupement de gendarmerie du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

**Fait le 23/10/2019**

**Le Maire de LA GARDE FREINET**

**Thomas DOMBRY**

**Fait à Toulon, le 23/10/2020**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le chef du pôle Fayence Estérel**

*Signé :* **Christophe LEMOINE**

**Acte certifié exécutoire**

**au : 11/10/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**



REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
SM/KV

Acte n° AR 2021-1181

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE CONJOINT DU 27 JANVIER 2017  
RELATIF AU RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT  
DE L'ETABLISSEMENT D'HERBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES  
DEPENDANTES (EHPAD) LES JARDINS DE PROVENCE SIS  
190 AVENUE ROBERT GUILLEMARD A SIX-FOUR-LES-PLAGES (83140)**



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le Président du Conseil Départemental du Var ;**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la Sécurité Sociale ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental n°A1 du 01 juillet 2021 relative à l'élection de son Président ;

**Vu** l'arrêté DOMS n° 2018-004 du 13 juillet 2018 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région PACA pour la période 2018-2022 ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 27 janvier 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Jardins de Provence » sis 190 avenue Robert Guillemard à Six-Fours-les-Plages par

la SAS « Philogeris Hexagone II » ;

**Vu** l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés mis à jour le 15 juillet 2019 attestant du changement du nom de la société en SAS « Les Jardins de Provence » ;

**Vu** le procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle en date du 12 juin 2019 de la SAS « Philogeris Hexagone II » décidant de modifier la dénomination sociale de sa société en SAS « Les Jardins de Provence » ;

**Vu** les statuts de la SAS « Les Jardins de Provence » en date du 12 juin 2019 ;

**Considérant** le courrier du 22 juillet 2019 informant du changement de dénomination de la SAS « Philogeris Hexagone II » en SAS « Les Jardins de Provence » ;

**Considérant** que conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, il convient de mettre à jour l'autorisation en modifiant le nom de la société ;

**Sur proposition** du Directeur Départemental du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice Générale du Conseil Départemental du Var ;

## **ARRETENT**

**Article 1** : le changement de dénomination de la SAS « Philogeris Hexagone II » au profit de la SAS « Les Jardins de Provence » est accordée.

**Article 2** : l'article 2 de l'arrêté conjoint du 27 janvier 2017 est modifié comme suit à compter du 12 juin 2019 :

La capacité de l'EHPAD « Les Jardins de Provence » est fixée à 61 lits d'hébergement permanent dont 33 habilités à l'aide sociale, 5 lits d'hébergement temporaire et 7 places d'accueil de jour.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : SAS LES JARDINS DE PROVENCE**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 000 106 1

Adresse : 190 avenue Robert Guillemard 83140 Six-Fours-les-Plages

Numéro SIREN : 484 349 758

Statut juridique : 95 - Société par Actions Simplifiées (SAS)

**Entité établissement (ET) : EHPAD LES JARDINS DE PROVENCE**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83020 108 3

Adresse : 190 avenue Robert Guillemard 83140 Six-Fours-les-Plages

Numéro SIRET : 484 349 758 00025

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs : 45 - ARS TP HAS nPUI

**Triplets attachés à cet ET****Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 49 lits dont 33 habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

**Hébergement permanent (HP) Alzheimer**

Capacité autorisée : 12 lits

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 5 lits

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

**Accueil de jour (AJ)**

Capacité autorisée : 7 places

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 3** : les autres dispositions de l'arrêté conjoint du 27 janvier 2017 demeurent inchangées.

**Article 4** : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 04 janvier 2017.

**Article 5** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : le Directeur Départemental du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice Générale des services du Conseil Départemental et le payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Six-Fours-les-Plages.

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Philippe De Mester

**Fait à Toulon, le 27/09/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 27/09/2021  
Référence technique : 83-228300018-20210927-lmc3148846-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 11/10/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
SM/KV

Acte n° AR 2021-1182

**ARRETE PORTANT CREATION D'UN POLE D'ACTIVITE ET DE SOINS ADAPTES (PASA) DE 14 PLACES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'HERBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) LES JARDINS DE SAINTE-BAUME A NANS-LES-PINS SANS EXTENSION DE SA CAPACITE**



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le Président du Conseil Départemental du Var ;**

**Vu** le code de la Sécurité Sociale et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil Départemental ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment l'article L.1431-1 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-1 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental n° A1 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de son Président ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var ;

**Vu** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 16 novembre 2015 portant approbation du Programme Interdépartemental et d'Accompagnement des Handicaps et

de la perte d'Autonomie (PRIAC) de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019 et sa révision 2018-2021 ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 27 janvier 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Sainte-Baume » sis quartier Pierre Plate à Nans-les-Pins, géré par la SARL « Les Jardins de Sainte-Baume » ;

**Vu** l'arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur Départemental du Var en date du 10 décembre 2020 ;

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adaptés des personnes âgées atteintes de maladies neurodégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en date du 20 octobre 2020 ;

**Vu** l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le Schéma Départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024 ;

**Considérant** l'annexe quatre de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**Considérant** que la visite de labellisation d'un pôle d'activité et de soins adaptés en date du 16 mai 2019, a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Sainte-Baume » à Nans-les-Pins ;

**Sur proposition** du Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice Générale des services du Conseil Départemental du Var ;

## ARRÊTENT

**Article 1** : un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Sainte-Baume » sis quartier Pierre Plate à Nans-les-Pins.

**Article 2** : la capacité de l'EHPAD reste constante, et fixée à 85 lits d'hébergement permanent.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : SARL LES JARDINS DE SAINTE-BAUME**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 000 187 1

Adresse : Quartier Pierre Plate 83360 Nans-les-Pins

Numéro SIREN : 407 724 715

Statut juridique : 72 - SARL

**Entité établissement (ET) : EHPAD LES JARDINS DE SAINTE-BAUME**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 020 730 4

Adresse : Quartier Pierre Plate 83360 Nans-les-Pins

Numéro SIRET : 407 724 715 00013

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

**Triplets attachés à cet établissement:**

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 68 lits, dont 17 habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes Alzheimer**

Capacité autorisée : 17 lits

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)**

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activités de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 3** : la présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.  
La validité de l'autorisation renouvelée reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 4** : à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

**Article 5** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine - BP 40510 - 83041 Toulon Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 6** : le Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Directrice Générale des services du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Nans-les-Pins.

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Philippe De Mester

**Fait à Toulon, le 22/09/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 22/09/2021

Référence technique : 83-228300018-20210922-lmc3148874A-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 11/10/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
SM/KV

Acte n° AR 2021-1188

**ARRETE RELATIF AU RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE  
FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JOUR AUTONOME  
(AJA) POUR PERSONNES AGEES ATTEINTES DE LA MALADIE D'ALZHEIMER OU  
MALADIES APPARENTEES "LES PENSEES LA SEYNE" GERE PAR L'ASSOCIATION  
ALZHEIMER - AIDANTS VAR A LA SEYNE-SUR-MER**



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le Président du Conseil Départemental du Var ;**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental n° A1 du 02 avril 2015 relative à l'élection de son Président ;

**Vu** l'arrêté DOMS n° 2018 - 004 du 13 juillet 2018 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région PACA pour la période 2018-2022 ;

**Vu** l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024 ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale du département du Var ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 27 mars 2006 autorisant la création d'un Accueil de Jour thérapeutique Autonome de 10 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 8 décembre 2008 autorisant l'extension de 2 places de l'Accueil de Jour thérapeutique Autonome « Les Pensées » à La Seyne-sur-Mer géré par l'association Alzheimer - Aidants Var ;

**Vu** la convention tripartite pluriannuelle conclue le 19 octobre 2015 ;

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'établissement d'accueil de jour thérapeutique autonome « Les Pensées » à La Seyne-sur-Mer reçu le 7 juin 2017 ;

**Vu** le courrier d'observations adressé au gestionnaire et la réponse apportée par l'établissement ;

**Vu** la demande de renouvellement d'autorisation déposée par le gestionnaire ;

**Considérant** que l'établissement s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

**Considérant** que les résultats du rapport de l'évaluation externe permettent le renouvellement tacite de l'autorisation ;

**Sur proposition** du Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice Générale des services du Conseil Départemental du Var ;

## ARRÊTENT

**Article 1 :** en application de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'Accueil de Jour Autonome « Les Pensées » à La Seyne-sur-Mer géré par l'association Alzheimer - Aidants Var - AA 83 est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 27 mars 2021.

**Article 2 :** la capacité de l'établissement est fixée à 12 places d'accueil de jour en totalité habilitée à l'aide sociale.

Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION ALZHEIMER-AIDANTS VAR – AA 83**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 001 164 9

Adresse : Espace Santé 3 521 avenue de Rome 83500 La Seyne-sur-Mer  
Numéro SIREN : 488 882 481  
Statut juridique : 61 - Association loi 1901 R.U.P

**Entité établissement (ET) : ACCUEIL DE JOUR AUTONOME LES PENSÉES LA SEYNE**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 001 169 8  
Adresse : Espace santé 3 521 avenue de Rome 83500 La Seyne-sur-Mer  
Numéro SIRET : 488 882 481 00036  
Catégorie établissement : 207 - centre de jour pour personnes âgées  
Mode de fixation des tarifs (MFT) : 09 - ARS PCD mixte HAS

**Triplets attachés à cet établissement :**

**Accueil de Jour (AJ) autonome**

Capacité autorisée : 12 places, en totalité habilitées à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Plate-forme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)**

Discipline :	963	Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 3** : l'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 à D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4** : à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.  
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

**Article 5** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 6** : le Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice Générale des services du Conseil Départemental et le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de La Seyne-sur-Mer.

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Philippe De Mester

**Fait à Toulon, le 27/09/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 27/09/2021  
Référence technique : 83-228300018-20210927-lmc3148895-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 11/10/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental**

**La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
SM/KV

Acte n° AR 2021-1190

**ARRETE PORTANT CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DES SOINS ADAPTES  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES  
DEPENDANTES (EHPAD) "RESIDENCES HERMES"  
A SAINT-RAPHAEL SANS EXTENSION DE SA CAPACITE**



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le Président du Conseil Départemental du Var ;**

**Vu** le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil Départemental ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment l'article L.1431-1 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-1 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental n° A1 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de son Président ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var ;

**Vu** l'arrêté de renouvellement d'autorisation du 27 janvier 2017 de l'EHPAD « Résidence Hermès » sis 500 Avenue du 8 Mai 1945 83700 Saint-Raphaël géré par la SAS « Résidence Hermès » ;

**Vu** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 16 novembre 2015 portant approbation du Programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte

d'autonomie (PRIAC) de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019 et sa révision 2018-2021 ;

**Vu** l'arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur Départemental du Var en date du 10 décembre 2020 ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en date du 30 juillet 2019 ;

**Vu** la lettre conjointe du 20 décembre 2019, validant la pré-labellisation – visite sur place du 3 octobre 2019 pour la mise en œuvre d'un PASA pour une capacité de 14 places ;

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adaptés des personnes âgées atteintes de maladies neurodégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;

**Considérant** l'annexe quatre de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**Considérant** que la visite de confirmation de labellisation – labellisation sur pièces - d'un pôle d'activités et de soins adaptés, en date du 8 juillet 2021, a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Hermès » à Saint-Raphaël ;

**Sur proposition** du Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice Générale des services du Conseil Départemental ;

## ARRÊTENT

**Article 1** : un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Hermès » sis à Saint-Raphaël.

**Article 2** : la capacité de l'EHPAD « Résidence Hermès » reste constante et fixée à 80 lits d'hébergement permanent, non habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : SAS RESIDENCE HERMES**  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 000 466 9  
Adresse : 500 Avenue du 8 Mai 1945 83700 Saint-Raphaël  
Numéro SIREN : 479 913 196  
Statut juridique : 95 - SAS

**Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE HERMES**  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 000 471 9  
Adresse : 500 Avenue du 8 Mai 1945 83700 Saint-Raphaël  
Numéro SIRET : 479 913 196 00016  
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 - ARS TP nHAS nPUI

**Triplets attachés à cet établissement:**

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 62 lits

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes Alzheimer**

Capacité autorisée : 18 lits

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)**

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activités de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 3 :** la présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.  
La validité de l'autorisation renouvelée reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 4 :** à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

**Article 5 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var. Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Toulon 5 rue Racine BP 40510 83041 Toulon cedex 9, ou saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) » dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 6** : le Directeur de la Délégation Départementale Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Directrice Générale des services du Conseil Départemental sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Saint-Raphaël.

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Philippe De Mester

**Fait à Toulon, le 22/09/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 22/09/2021

Référence technique : 83-228300018-20210922-lmc3148900A-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 11/10/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**



REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
IBL

Acte n° AI 2021-1297

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE CONJOINT DU 5 JUIN 2019 RELATIF AU  
RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE  
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES  
(EHPAD) "LES SERVES" SIS QUARTIER LES SERVES CHEMIN FONT DE FABRE  
83210 LA FARLEDE, GERE PAR LA SAS LES SERVES**



Réf : DOMS-0721-12300-D

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le Président du Conseil départemental du Var ;**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental ;

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-1 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prolongeant l'état d'urgence jusqu'au 10 juillet 2020 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

**Vu** l'arrêté départemental du 26 octobre 1990, modifié par l'arrêté départemental du 18 février 1993, autorisant la SARL Les Serves à gérer une maison de retraite d'une capacité de 20 lits (18 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire) sise à La Farlède ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 5 juin 2019 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD Les Serves à compter du 4 janvier 2018, sous conditions particulières d'un regroupement ;

**Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2019 de la SARL Les Serves approuvant la transformation de la société en SAS Les Serves et le transfert du siège social du Quartier Les Serves 83210 La Farlède au 23 rue du Haut Point 68400 Riedisheim ;

**Vu** la cession de la totalité des actions de la SAS Les Serves (SIREN 382 184 547) réalisée le 20 décembre 2019 au profit de la SAS Floriage Patrimonial, sise 23 rue Haut Point 68400 Riedisheim (SIREN 530 669 811), devenue associé unique de la société Les Serves ;

**Vu** l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés n° 382 184 547 R.C.S. Mulhouse de la SAS Les Serves le 10 février 2020 ;

**Considérant** que les conditions de renouvellement de l'arrêté du 5 juin 2019 n'ont pu être réunies ;

**Considérant**, au regard de son statut de petite unité de vie (PUV) et dans l'intérêt des personnes accueillies, qu'il est toujours nécessaire de prévoir le regroupement de l'EHPAD « Les Serves » avec d'autres établissements et en conséquence d'assortir à nouveau le renouvellement de l'autorisation de conditions particulières ;

**Sur proposition** du directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice Générale des Services du Conseil départemental du Var ;

## ARRESENT

**Article 1** : en application de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Serves » accordée à la SARL Les Serves est transférée à la SAS Les Serves à compter du 20 décembre 2019.

**Article 2** : en application de l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement prévue à l'article 1 est assortie de la condition particulière suivante : la SAS Les Serves devra présenter une opération finalisée de regroupement d'établissements en incluant la reprise d'un nouvel EHPAD dans le département du Var au plus tard le **31 décembre 2021**.

**Article 3** : la durée de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 04 janvier 2018 sous réserve du respect de la condition prévue à l'article 2.

**Article 4** : la présente autorisation pourra être abrogée de plein droit par les autorités compétentes si les conditions de son octroi dans les délais impartis ne sont pas remplies.

**Article 5** : la capacité de l'EHPAD « Les Serves » est fixée à **18 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire**.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : SAS LES SERVES**

Numéro d'identification (N° FINESS) : à créer

Adresse : 23 rue du Haut Point 68400 Riedisheim

Numéro SIREN : 382 184 547

Statut juridique : 95 - SAS

**Entité établissement (ET) : EHPAD LES SERVES**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 021 450 8

Adresse : 396 rue de la Font de Fabre - quartier Les Serves - 83210 La Farlède

Numéro SIRET : 382 184 547 00018

Catégorie établissement : 500 - EHPAD

Mode de fixation des tarifs (MFT) : [43] ARS/PCD, Tarif global, non habilité aide sociale sans PUI

Triplets attachés à cet ET :

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 18 lits

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

**Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 2 lits

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 6** : tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des dites autorités.

**Article 7** : à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental du Var, ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon (5, rue racine BP 40510- 83041 Toulon Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 8** : le Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice générale des services du Conseil départemental du Var, et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de La Farlède.

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Signé : Philippe De Mester**

**Fait à Toulon, le 22/09/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé : Marc GIRAUD*

Réception au contrôle de légalité : 22/09/2021  
Référence technique : 83-228300018-20210922-lmc3149249-AI-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 11/10/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
IBL

Acte n° AI 2021-1340

**ARRETE PORTANT CESSIION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "SAINTE CATHERINE LABOURE" SISE 33 AVENUE COLONEL PICOT A TOULON (83000), DETENUE PAR L'ASSOCIATION "SANTE ET BIEN ETRE" AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "ITINOVA" SISE 29 AVENUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY A VILLEURBANNE (69100)**



**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le Président du Conseil départemental du Var ;**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment dans les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental n° A1 du 01 juillet 2021 relative à l'élection de son Président ;

**Vu** l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024 ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale du département du Var ;

**Vu** l'arrêté DOMS n° 2018-004 du 13 juillet 2018 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région PACA pour la période 2018-2022 ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 19 décembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Sainte Catherine de Labouré » accordée à l'association « Santé et Bien-Etre » pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** la convention tripartite conclue en date du 30 novembre 2013 ;

**Vu** le CPOM 2019 - 2023 conclu en date du 29 janvier 2020 ;

**Vu** les délibérations en date du 15 avril 2020 des Conseils d'administration de l'association « Santé et Bien-Etre », de l'association « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » et de l'union des associations « Comité Commun - Santé et Bien-Etre » approuvant le projet de traité de fusion ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 23 juin 2020 de l'association « Santé et Bien-Etre », approuvant d'une part, le projet de fusion par voie d'absorption des associations « Santé et Bien-Etre » et « Itinova » par « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » et d'autre part, le principe de dissolution de l'association « Santé et Bien-Etre » après transfert universel de son patrimoine au profit de l'association fusionnante « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » ;

**Vu** le traité de fusion/absorption en date du 21 avril 2020 et de son avenant en date du 18 mai 2020, signés par les trois parties ;

**Vu** les statuts de l'association « ITINOVA » mis à jour en date du 23 juin 2020 ;

**Vu** l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'association ITINOVA sise 29 avenue Antoine de Saint Exupéry, sous le numéro de SIREN 501 973 556 ;

**Considérant** que l'entité juridique à laquelle est cédée l'autorisation remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante, qu'elle présente des garanties morales, techniques et financières, et qu'elle permet la continuité de la prise en charge des résidents sans coûts supplémentaires ;

**Considérant** que l'association « Comité Commun d'Actions Sociales et Sanitaires » prendra la nomination d'« ITINOVA » au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Considérant** que conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération nécessite un transfert juridique de l'autorisation ;

**Sur proposition** du Directeur départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Directrice générale des services du département du Var ;

## ARRETENT

**Article 1 :** la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Sainte Catherine Labouré » à Toulon détenue par l'Union d'associations « Comité Commun - Santé et Bien-Etre », au profit de « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales », renommée « ITINOVA », à Villeurbanne, est accordée et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 2 :** la capacité autorisée de l'EHPAD « Sainte Catherine Labouré » reste fixée à 97 lits d'hébergement permanent en totalité habilités à l'aide sociale, 14 places de PASA et 13 places d'UHR.

**Article 3 :** les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS° comme suit :

**Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION ITINOVA**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 69 079 319 5

Adresse : 29 avenue Antoine de Saint Exupéry - 69100 Villeurbanne

Numéro SIREN : 775 646 615

Statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P

**Entité établissement (ET) : EHPAD ITINOVA - SAINTE CATHERINE LABOURE**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 020 022 6  
Adresse : 130 chemin de la Providence 83100 Toulon  
Numéro SIRET : 775 646 615 00762  
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD  
Code mode de fixation des tarifs : 41 - ARS TG HAS nPUI

**Triplets attachés à cet établissement :**

**Hébergement Permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 65 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

**Hébergement Permanent (HP) Alzheimer**

Capacité autorisée : 32 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)**

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôles d'activités et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Unité d'Hébergement Renforcé (UHR)**

Capacité autorisée : 13 places

Discipline :	962	Unité d'hébergement renforcée
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 4 :** à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

**Article 5 :** conformément à l'article L.313-5 du CSAF, la durée de l'autorisation cédée reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement sera conditionné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du CASF.

**Article 6 :** le transfert de l'autorisation entraîne au bénéfice de l'association « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales », renommée « ITINOVA », le transfert universel du patrimoine servant à l'exploitation de l'EHPAD « Sainte Catherine Labouré » lorsqu'il a été entretenu, rénové et valorisé grâce aux produits de la tarification.

**Article 7 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de Monsieur le président du Conseil départemental du Var, ou contentieux devant le tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine -BP 40510 – 83041 Toulon cedex 9), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 8** : le Directeur de la délégation départementale du Var pour l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Directrice générale des services du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Toulon.

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Signé : Philippe De Mester**

**Fait à Toulon, le 27/09/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé : Marc GIRAUD*

Réception au contrôle de légalité : 27/09/2021  
Référence technique : 83-228300018-20210927-lmc3149366-AI-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 11/10/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**



REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
STB/KV

Acte n° AI 2021-1349

**ARRETE PORTANT CESSIION DES AUTORISATIONS DE FONCTIONNEMENT DES  
ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX GERES PAR L'ASSOCIATION PRESENCE ET  
L'ASSOCIATION ARTEAI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "PHAR 83"**



**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 312-5, L. 312-5-1, L. 312-8, L. 312-9, L. 313-1 et suivants, R. 313-10-3, D. 312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1432-1 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de son Président ;

**Vu** l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale du département du Var ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé (FAM) Oriane, sis quartier Les Laus - 83670 Barjols, géré par l'association "PRÉSENCE", pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, et fixant la capacité de l'établissement à 33 lits d'internat et 2 lits d'hébergement temporaire ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 21 mars 2008 autorisant la création du foyer d'accueil médicalisé (FAM) Maurice Dujardin sis 1209 avenue Dei Reganeu - Quartier la Gardière - 83150 BANDOL géré par l'association « PRÉSENCE », fixant la capacité de l'établissement à 19 lits d'internat, 1 lit d'hébergement temporaire et 4 places d'accueil de jour ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 15 février 2021 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SAMSAH "La Passerelle" sis 4 place Martin Ferdinand - 83670 BARJOLS géré par l'association "PRÉSENCE", pour une durée de 15 ans à compter du 18 avril 2020, et fixant la capacité de l'établissement à 39 places ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 15 mai 2018 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé (FAM) "Siou Blanc" sis 5350 route forestière - 83210 SOLLIES-TOUCAS géré par l'association ARTEAI, pour une durée de 15 ans à compter du 10 février 2018, et fixant la capacité de l'établissement à 29 lits d'internat, 6 places d'accueil de jour, 1 lit d'hébergement temporaire et 1 place d'accueil de jour temporaire ;

**Vu** le traité conclu le 29 juin 2020 actant l'opération de fusion par absorption de l'association « PRESENCE » (n° SIREN : 639 500 776) et de l'association « ARTEAI » (n° SIREN : 317 195 972) au profit de l'association « PHAR83 » (n° SIREN : 833 736 697) ;

**Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 25 septembre 2020 de l'association « PRESENCE » approuvant le traité de fusion-absorption par transmission universelle de son patrimoine au profit de l'association PHAR83 ;

**Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 25 septembre 2020 de l'association « ARTEAI », approuvant le traité de fusion-absorption par transmission universelle de son patrimoine au profit de l'association PHAR83 ;

**Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 25 septembre 2020 de l'association PHAR83 (absorbante) approuvant le traité de fusion par absorption de l'intégralité du patrimoine des associations (absorbées) « PRESENCE » et « ARTEAI » ;

**Vu** l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'association PHAR83 sise 67 avenue Irène et Frédéric Joliot-Curie-83130 LA GARDE depuis le 21 mai 2019, sous le n° SIREN 833 836 697 ;

**Vu** les statuts de l'association « PHAR83 » mis à jour en date du 17 septembre 2020 ;

**Considérant** que l'association « PHAR 83 » se substitue à l'association « PRÉSENCE» dans ses engagements notamment pour les contrats de travail des salariés, pour les baux nécessaires à l'exercice des activités ainsi que les emprunts souscrits ;

**Considérant** que l'association « PHAR 83 » se substitue à l'association « ARTEAI» dans ses engagements notamment pour les contrats de travail des salariés, pour les baux nécessaires à l'exercice des activités ainsi que les emprunts souscrits ;

**Considérant** que le transfert d'autorisation n'engendrera pas de coûts supplémentaires ;

**Considérant** le projet associatif de l'association « PHAR83 » adopté le 12 mars 2020 ;

**Sur proposition** du Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice générale des services du Conseil départemental du Var ;

## ARRÊTENT

**Article 1** : en application de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, les autorisations de fonctionnement des établissements placés sous la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental du Var, détenues par l'association « Présence » :

- E.A.M (ex : FAM) Oriane situé à Barjols et Tavernes
- E.A.M (ex : FAM) Maurice Dujardin à Bandol
- SAMSAH La Passerelle à Barjols

et par l'association « ARTEAI » :

- E.A.M (ex : FAM) Siou Blanc à Solliès-Toucas

sont transférées à l'association « PHAR 83 » à compter du 31 décembre 2020.

**Article 2** : les places autorisées, en totalité habilitées à l'aide sociale, sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : Association PHAR83**

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 002 561 5

Adresse complète : La Bastide Verte–bât D–67 avenue Irène et Frédéric Joliot-Curie–83130 La Garde

Numéro SIREN : 833 736 697

Statut juridique : 60-Association loi 1901 non RUP

**Entité établissement (ET) : E.A.M. ORIANE**

Site de Barjols établissement principal

Capacité autorisée : **15 places**, habilitées à l'aide sociale

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 021 550 5

Adresse : Quartier Les Laus – 83670 Barjols

Numéro SIRET : 833 736 697 00214

Code catégorie établissement : 448 - E.A.M. établissement accueil médicalisé personnes handicapées

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 09 – ARS PCD mixte HAS

Triplets attachés à cet ET :

Discipline :	[966]	accueil et accompagnement médicalisé PH
Mode de fonctionnement :	[11]	complet internat : <b>14 places</b>
Mode de fonctionnement :	[40]	accueil temporaire : <b>1 place</b>
Clientèle :	[437]	trouble du spectre de l'autisme

Site de Taverne établissement secondaire

Capacité autorisée : **20 places**, habilitées à l'aide sociale

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 002 137 4

Adresse : Quai Les Ferrages – 83670 Tavernes

Numéro SIRET : 833 736 697 00180

Code catégorie établissement : 448-E.A.M.établissement accueil médicalisé personnes handicapées

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 09 – ARS PCD mixte HAS

Triplets attachés à cet ET :

Discipline :	[966]	accueil et accompagnement médicalisé PH
Mode de fonctionnement :	[11]	complet internat : <b>19 places</b>
Mode de fonctionnement :	[40]	accueil temporaire : <b>1 place</b>
Clientèle :	[437]	trouble du spectre de l'autisme

**Entité établissement (ET) : E.A.M. Maurice DUJARDIN**

Capacité autorisée : **24 places**, habilitées à l'aide sociale

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 001 433 8

Adresse : 1209 av. Dei Reganeu - Quartier la Gardière - 83150 Bandol

Numéro SIRET : 833 736 697 00222

Code catégorie établissement : 448-E.A.M. établissement accueil médicalisé personnes handicapées

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 09 – ARS PCD mixte HAS

Triplets attachés à cet ET :

Discipline :	[966]	accueil et accompagnement médicalisé PH
Mode de fonctionnement :	[11]	complet internat : <b>19 places</b>
Mode de fonctionnement :	[21]	accueil de jour : <b>4 places</b>
Mode de fonctionnement :	[40]	accueil temporaire : <b>1 place</b>
Clientèle :	[117]	déficience intellectuelle

**Entité établissement (ET) : S.A.M.S.A.H. LA PASSERELLE**

Capacité autorisée : **39 places**, habilitées à l'aide sociale

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 001 183 9

Adresse : 4 place Martin Ferdinand – 83670 Barjols

Numéro SIRET : 833 736 697 00156

Code catégorie établissement : 445– service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 09 – ARS PCD mixte HAS

Triplets attachés à cet ET :

Discipline : [966] accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapés  
Mode de fonctionnement : [16] prestation en milieu ordinaire  
Clientèle : [010] tout type de déficience personnes handicapées

**Entité établissement (ET) : E.A.M. SIOU BLANC**

Capacité autorisée : **37 places**, habilitées à l'aide sociale

Numéro d'identification (FINESS) : 83 000 688 8

Adresse complète : 5350 Route Forestière – 83210 Solliès-Toucas

Numéro SIRET : 833 736 697 00198

Code catégorie d'établissement : 448-E.A.M.établissement accueil médicalisé personnes handicapées

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 09 – ARS PCD mixte HAS

Triplets attachés à cet établissement :

Catégorie discipline d'équipement : [966] Accueil médicalisé pour adultes handicapés PH  
Mode de fonctionnement : [11] hébergement complet interne : **29 places**  
Mode de fonctionnement : [21] accueil de jour : **6 places**  
Mode de fonctionnement : [40] accueil temporaire : **1 place**  
Mode de fonctionnement : [44] accueil temporaire de jour : **1 place**  
Catégorie clientèle : [010] tout type de déficience personnes handicapées

**Article 3** : la validité de l'autorisation de ces établissements médico-sociaux reste fixée à 15 ans :

- à compter du **4 janvier 2017** pour l'établissement d'accueil médicalisé (E.A.M.) Oriane à Barjols et à Tavernes ;
- à compter du **21 mars 2008** pour l'établissement d'accueil médicalisé (E.A.M.) Maurice Dujardin à Bandol ;
- à compter du **18 avril 2020** pour le service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (S.A.M.S.A.H.) La Passerelle à Barjols ;
- à compter du **10 février 2018** pour l'établissement d'accueil médicalisé (E.A.M.) Siou Blanc à Solliès-Toucas.

**Article 4**: les établissements procéderont aux évaluations internes et externes de leurs activités et de la qualité de leurs prestations dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 203-205 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : à aucun moment la capacité des établissements ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de chaque établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités qui l'ont délivrée.

**Article 6** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine - BP 40510 - 83041 Toulon Cedex 9), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 7** : le Directeur départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice générale des services du Conseil départemental du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux des mairies de Barjols, Tavernes, Bandol et Solliès-Toucas.

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence Alpes Côte d'Azur

**Fait à Toulon, le 04/10/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 04/10/2021  
Référence technique : 83-228300018-20211004-lmc3149425-AI-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 11/10/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

*D.E.F./P.M.I.*

*HH*

**Acte n° AI 2021-1039**

**CREATION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS  
DE TYPE MICRO-CRECHE " LES P'TITS PIMENTS " A PIGNANS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 2324-1,

Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2015-1460 du 10 novembre 2015 relatif à la liste des procédures administratives pour lesquelles le délai à l'issue duquel le silence gardé par l'administration sur une demande vaut acceptation est différent du délai de droit commun de deux mois,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu la délibération du Conseil départemental AI du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu le dossier transmis par la société « SASU ROBERT » le 09 mars 2021 relatif à la création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type micro-crèche dénommé « LES P'TITS PIMENTS » situé Centre Le Fége à Pignans, 83790 et la complétude du dossier en date du 29 juillet 2021.

Vu l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## ARRÊTE

**Article 1** : La société « SASU ROBERT » est autorisée à créer l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type micro-crèche « LES P'TITS PIMENTS » situé Centre Le Fége à Pignans.

**Article 2** : La gestion et l'administration de cet établissement sont assurées par les membres de la société susvisée.

**Article 3** : La capacité d'accueil de l'établissement « LES P'TITS PIMENTS » à Pignans est fixée à :

**. 10 places pour enfants âgés de 2 mois et demi à 5 ans révolus**

**Article 4** : L'établissement fonctionne :

**. du lundi au vendredi de 6h30 à 19h**

Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.

**Article 5** : La référente technique est :

**. Madame ROBERT Sophie - éducatrice de jeunes enfants**

Le règlement de fonctionnement précise cette fonction.

**Article 6** : L'effectif de l'établissement dispose des qualifications suivantes :

- . 1 éducatrice de jeunes enfants - la référente technique,
- . 1 auxiliaire de puériculture
- . 2 personnels relevant de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000, modifié par l'arrêté du 3 décembre 2018, relatif aux personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 7** : L'effectif présent auprès des enfants doit être d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un pour huit enfants qui marchent, avec un minimum de deux professionnelles dès lors que l'établissement accueille 4 enfants ou plus.

**Article 8** : L'organisation et le fonctionnement de l'établissement sont fixés selon le protocole d'un règlement de fonctionnement et d'un projet d'établissement validés par la PMI.

**Article 9** : Tout projet de modification portant sur un des éléments de cette autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au gestionnaire ou dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour les tiers, soit d'un recours gracieux, devant monsieur le Président du conseil départemental du Var, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, lequel peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier au - 5 rue Racine - CS 40510 – 83041 Toulon Cedex 9.

**Article 11** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 04/10/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 04/10/2021

Référence technique : 83-228300018-20211004-lmc3149189-AI-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 11/10/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental**

**La Directrice générale des services**



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

*D.E.F./P.M.I.*  
*MR*

**Acte n° AI 2021-1368**

**CREATION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS  
DE TYPE MICRO-CRECHE "STEP BY STEP" A VINON-SUR-VERDON**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 2324-1,

Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2015-1460 du 10 novembre 2015 relatif à la liste des procédures administratives pour lesquelles le délai à l'issue duquel le silence gardé par l'administration sur une demande vaut acceptation est différent du délai de droit commun de deux mois,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu la délibération du Conseil départemental AI du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu le dossier transmis par la société "MCSBS" le 7 juin 2021 relatif à la création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Step by Step" situé route de l'Aérodrome à Vinon-sur-Verdon, et la complétude du dossier en date du 13 août 2021,

Vu l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## ARRÊTE

**Article 1** : La société “MCSBS” est autorisée à créer l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type micro-crèche “Step by Step” situé route de l'Aérodrome à Vinon-sur-Verdon.

**Article 2** : La gestion et l'administration de cet établissement sont assurées par les membres de la Société susvisée.

**Article 3** : La capacité d'accueil de l'établissement “Step by Step” situé route de l'Aérodrome à Vinon-sur-Verdon est fixée à :

. **10 places pour enfants âgés de 10 semaines à 6 ans.**

**Article 4** : L'établissement fonctionne :

. **du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.**

Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.

**Article 5** : La référente technique est Madame NAVARRO Roxane - éducatrice de jeunes enfants.

Le règlement de fonctionnement précise cette fonction.

**Article 6** : L'effectif de l'établissement dispose des qualifications suivantes :

- . 1 référente technique - éducatrice de jeunes enfants
- . 1 auxiliaires de puériculture
- . 2 personnels relevant de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000, modifié par l'arrêté du 3 décembre 2018.

**Article 7** : L'effectif présent auprès des enfants doit être d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un pour huit enfants qui marchent, avec un minimum de deux professionnelles dès lors que l'établissement accueille 4 enfants ou plus.

**Article 8** : L'organisation et le fonctionnement de l'établissement sont fixés selon le protocole d'un règlement de fonctionnement et d'un projet d'établissement validés par la PMI.

**Article 9** : Tout projet de modification portant sur un des éléments de cette autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au gestionnaire ou dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour les tiers, soit d'un recours gracieux, devant monsieur le Président du conseil départemental du Var, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, lequel peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier au - 5 rue Racine - CS 40510 – 83041 Toulon Cedex 9.

**Article 11** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 01/10/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 01/10/2021

Référence technique : 83-228300018-20211001-lmc3149571-AI-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 01/10/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental**

**La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.E.F./  
MM

Acte n° AI 2021-1199

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX  
RESPONSABLES DE SERVICES DE  
LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE.**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 1 juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A4 du 1 juillet 2021 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-231 du 14 janvier 2021 portant organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2021-794 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature aux responsables de la direction de l'enfance et de la famille,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## ARRETE

**Article 1 :** Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

**Article 2 :** Délégation de signature est accordée à **Madame Christine WENZEL**, attachée territoriale hors classe, directrice de l'enfance et de la famille.

En son absence ou empêchement :

- **Madame Hélène COTTAVOZ**, attachée territoriale principale, directrice adjointe, en charge du pôle aide sociale à l'enfance,
- **Monsieur Thierry OLIVIER**, médecin territorial hors classe "échelon spécial", directeur adjoint de l'enfance, responsable du pôle de la protection maternelle et infantile et promotion de la santé et responsable PMI au sein de la direction de l'enfance et de la famille à Toulon, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

**Article 3** : Délégation de signature est accordée aux responsables de pôle :

- **Madame Hélène COTTAVOZ**, attachée territoriale principale, directrice adjointe de l'enfance et de la famille, en charge du pôle aide sociale à l'enfance,

En son absence ou empêchement, **Madame Roxane CALABRESE**, attachée territoriale, chargée d'appui en protection de l'enfance, bénéficie des mêmes délégations.

- **Monsieur Thierry OLIVIER**, médecin territorial hors classe "échelon spécial", directeur adjoint de l'enfance et de la famille, en charge du pôle protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé.

En son absence ou empêchement, **Madame Kareen THIBAUT**, médecin territoriale hors classe, médecin référente en protection de l'enfance, bénéficie des mêmes délégations.

### **Pôle aide sociale à l'enfance**

**Article 4** : Délégation de signature est accordée aux responsables de services, cellules et inspecteurs de l'enfance :

#### **1. Service départemental de la protection enfance famille**

**Madame Corinne BALESTRIERI**, attachée territoriale principale, responsable du service départemental de la protection enfance famille.

##### 1.1. Inspecteurs de l'enfance

##### 1.1.1 Unité territoriale sociale Toulon centre :

**Madame Florence LEPINAY**, attachée territoriale principale, inspectrice enfance.

En son absence ou empêchement,

- **Madame Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Johanna VITRANT**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Magali BUQUET**, attachée territoriale principale, inspectrice enfance,
- **Madame Sylvie PONTGELARD**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Sylvie ROZE**, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice enfance,
- **Monsieur Renaud REYNAUD**, attaché territorial, inspecteur enfance,
- **Madame RAVEL Bénédicte**, attachée territoriale, inspectrice enfance, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

### 1.1.2 Unité territoriale sociale Toulon est :

**Madame Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY**, attachée territoriale, inspectrice enfance.

En son absence ou empêchement,

- **Madame Florence LEPINAY**, attachée territoriale principale, inspectrice enfance,
  - **Madame Johanna VITRANT**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
  - **Madame RAVEL Bénédicte**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
  - **Madame Magali BUQUET**, attachée territoriale principale, inspectrice enfance,
  - **Monsieur Renaud REYNAUD**, attaché territorial, inspecteur enfance,
  - **Madame Sylvie PONTGELARD**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
  - **Madame Sylvie ROZE**, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice enfance,
- bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

### 1.1.3 Unité territoriale sociale Toulon ouest :

**Madame Johanna VITRANT**, attachée territoriale, inspectrice enfance,

En son absence ou empêchement,

- **Madame Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
  - **Madame Florence LEPINAY**, attachée territoriale principale, inspectrice enfance,
  - **Madame Sylvie ROZE**, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice enfance,
  - **Madame Magali BUQUET**, attachée territoriale principale, inspectrice enfance,
  - **Madame RAVEL Bénédicte**, attachée territoriale inspectrice enfance,
  - **Madame Sylvie PONTGELARD**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
  - **Monsieur Renaud REYNAUD**, attaché territorial, inspecteur enfance,
- bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

### 1.1.4 Unité territoriale sociale Coeur du Var, Hyères :

**Madame RAVEL Bénédicte**, attachée territoriale, inspectrice enfance.

En son absence ou empêchement,

- **Madame Magali BUQUET**, attachée territoriale principale, inspectrice enfance,
  - **Madame Florence LEPINAY**, attachée territoriale principale, inspectrice enfance,
  - **Madame Sylvie ROZE**, conseillère socio-éducative supérieure, inspecteur enfance,
  - **Madame Sylvie PONTGELARD**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
  - **Monsieur Renaud REYNAUD**, attaché territorial, inspecteur enfance,
  - **Madame Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

### 1.1.5 Unités territoriales sociales Val Gapeau Iles d'Or hors Hyères :

**Madame Magali BUQUET**, attachée territoriale principale, inspectrice enfance.

En son absence ou empêchement,

- **Madame RAVEL Bénédicte**, attachée territoriale, inspectrice enfance,

- **Madame Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Florence LEPINAY**, attachée territoriale principale, inspectrice enfance,
- **Madame Sylvie PONTGELARD**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Sylvie ROZE**, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice enfance,
- **Monsieur Renaud REYNAUD**, attaché territorial, inspecteur de l'enfance,
- **Madame Johanna VITRANT**, attachée territoriale, inspectrice enfance,

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

#### 1.1.6 Unités territoriales sociales La Seyne-sur-Mer (centre ville) et Littoral Sud Sainte Baume :

- **Monsieur Renaud REYNAUD**, attaché territorial, inspecteur enfance.

En son absence ou empêchement,

- **Madame Sylvie PONTGELARD**, attache territoriale, inspectrice enfance,
  - **Madame Florence LEPINAY**, attachée territoriale principale, inspectrice enfance,
  - **Madame Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
  - **Madame Magali BUQUET**, attachée territoriale principale, inspectrice enfance,
  - **Madame RAVEL Bénédicte**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
  - **Madame Johanna VITRANT**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
  - **Madame Sylvie ROZE**, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice enfance,
- bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

#### 1.1.7 Unités territoriales sociales La Seyne-sur-Mer ( hors centre ville) et Saint-Mandrier :

**Madame Sylvie PONTGELARD**, attachée territoriale, inspectrice enfance.

En son absence ou empêchement,

- **Monsieur Renaud REYNAUD**, attaché territorial, inspecteur enfance,
  - **Madame RAVEL Bénédicte**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
  - **Madame Florence LEPINAY**, attachée territoriale principale, inspectrice enfance,
  - **Madame Johanna VITRANT**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
  - **Madame Sylvie ROZE**, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice enfance,
  - **Madame Magali BUQUET**, attachée territoriale principale, inspecteur inspectrice enfance,
  - **Madame Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

#### 1.1.8 Unité territoriale sociale Provence Verte Haut Var Verdon :

**Monsieur Guillaume BERNARD**, attaché territorial, inspecteur enfance,

En son absence ou empêchement,

- **Madame Karine RICHARD**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Sandrine FONTAINE**, conseillère socio-éducative, inspectrice enfance,

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

### 1.1.9 Unités territoriales sociales Aire Dracénoise et Fayence :

**Madame Sandrine FONTAINE**, conseillère socio-éducative, inspectrice enfance.

En son absence ou empêchement,

- **Monsieur Guillaume BERNARD**, attaché territorial, inspecteur enfance,
- **Madame Karine RICHARD**, attachée territoriale, inspectrice enfance,

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

### 1.1.10 Unités territoriales sociales Var Esterel :

**Madame Karine RICHARD**, attachée territoriale, inspectrice enfance,

En son absence ou empêchement,

- **Monsieur Guillaume BERNARD**, attaché territorial, inspecteur enfance,
- **Madame Sandrine FONTAINE**, conseillère socio-éducative, inspectrice enfance,

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

### 1.1.11 Unités territoriales sociales Golfe de Saint Tropez :

**Madame Sandrine FONTAINE**, conseillère socio-éducative, inspectrice enfance,

En son absence ou empêchement,

- **Monsieur Guillaume BERNARD**, attaché territorial, inspecteur enfance,
- Madame Karine RICHARD**, attachée territoriale, inspectrice enfance,

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

### 1.1.12 Délégation d'Autorité Parentale/Tutelles/Pupilles de l'État sur l'ensemble du département :

**Madame Sylvie ROZE**, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice enfance.

En son absence ou empêchement,

- **Madame RAVEL Bénédicte**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Magali BUQUET**, attachée territoriale principale, inspectrice enfance,
- **Madame Florence LEPINAY**, attachée territoriale principale, inspectrice enfance,
- **Madame Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Sylvie PONTGELARD**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Monsieur Renaud REYNAUD**, attaché territorial, inspecteur enfance,
- **Monsieur Guillaume BERNARD**, attaché territorial, inspecteur enfance,
- **Madame Sandrine FONTAINE**, conseillère socio-éducative, inspectrice enfance,
- **Madame Karine RICHARD**, attachée territoriale, inspectrice enfance,

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.



## 1.2. Cellule de recueil des informations préoccupantes :

**Madame Valérie FONTAINE**, attachée territoriale, responsable de la Cellule de recueil des informations préoccupantes.

## 2. Service départemental des mineurs non accompagnés

**Madame Paola ABELLONIO**, attachée territoriale principale, responsable du service départemental des mineurs non accompagnés

### 2.1 Inspecteurs Mineurs Non Accompagnés:

#### 2.1.1 Par ordre alphabétique : Mineurs de A à J

**Madame Manon CORSINI**, attachée territoriale, inspectrice enfance.

En son absence ou empêchement, **Madame Céline GOURLAOUEN**, attachée territoriale, inspectrice enfance bénéficie des mêmes délégations.

#### 2.1.2 Par ordre alphabétique : Mineurs de K à Z

**Madame Céline GOURLAOUEN**, attachée territoriale, inspectrice enfance.

En son absence ou empêchement, **Madame Manon CORSINI**, attachée territoriale, inspectrice enfance bénéficie des mêmes délégations.

## 3. Service départemental d'accueil familial

**Madame Carole DESMET**, attachée territoriale, responsable du service départemental d'accueil familial.

En son absence ou empêchement, **Madame Ghislaine MERLIN**, conseillère socio-éducative, responsable adjointe à la responsable du service départemental d'accueil familial, bénéficie des mêmes délégations.

## 4. Service départemental de l'adoption

**Monsieur Christian BOUIC**, attaché territorial, responsable du service départemental de l'adoption.

En son absence ou empêchement, **Madame Laure RESSEGUIER**, attachée territoriale, chargée de mission adoption et adjointe au responsable du service départemental de l'adoption, bénéficie des mêmes délégations.

## **Pôle protection maternelle et infantile et promotion de la santé**

**Article 5 :** Délégation de signature est accordée aux responsables de services, cellules et responsable de la pharmacie départementale :

### **1. Service départemental de la protection maternelle et infantile**

- **Madame Marie-Ange FERRY**, cadre de santé de 1ère classe territoriale, responsable de la cellule assistants maternels et familiaux,

- **Madame GIUGIARO-FLAMENT Solange**, conseillère supérieure socio-éducative territoriale, responsable de la cellule établissements d'accueil de jeunes enfants,

- **Madame Nathalie FORQUIN**, attachée territoriale principale, responsable de la cellule administration générale,

- **Madame Axelle MAROSSERO**, pharmacienne territoriale, responsable de la pharmacie départementale.

En son absence ou empêchement, **Madame Marie-Laure MARIN**, pharmacienne territoriale au service départemental de la protection maternelle et infantile bénéficie des mêmes délégations.

### **2. Service actions de santé**

**Madame Anne POTTIER**, médecin territoriale hors classe “échelon spécial”, responsable du service actions de santé.

### **3. Unités de Promotion de la Santé – UPS**

#### **3.1 UPS Littoral Sud Sainte-Baume**

**Madame Magali MARCOUIRE**, médecin territoriale hors classe, responsable de l'unité de promotion de la santé Littoral Sud Sainte-Baume.

En son absence ou empêchement,

- **Madame Marie-Claude GAROT**, médecin territoriale hors classe, médecin de protection maternelle et infantile,

- **Madame Laurence BOULON**, médecin territoriale hors classe, médecin de protection maternelle et infantile,

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

### 3.2 UPS La Seyne-sur-Mer/ Saint-Mandrier

**Madame Sonia ADNIN**, médecin de protection maternelle et infantile, responsable de l'unité de promotion de la santé de La Seyne-sur-Mer/Saint Mandrier.

En son absence ou empêchement :

- **Madame Sonia RAMARIA**, médecin territoriale de 1ère classe, médecin de protection maternelle et infantile,
  - **Madame Laurence BOULON**, médecin territoriale hors classe, médecin de protection maternelle et infantile,
- bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

### 3.3 UPS Toulon

**A compter du 01/10/2021** , **Mme Florence ROEDERER**, cadre de santé de première classe, responsable de l'unité de promotion de la santé de Toulon.

En son absence ou empêchement :

- **Mme Hélène ROUGIER**, médecin territorial de première classe, médecin de protection maternelle et infantile,
  - **Madame Marie-Claude GUERIN-PALMIER**, médecin territoriale, médecin de protection maternelle et infantile,
  - **Madame Fabienne BLATTEAU**, médecin territoriale, médecin de protection maternelle et infantile,
  - **Madame Emeline GIULIANO**, médecin territoriale, médecin de protection maternelle et infantile,
- bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

### 3.4 UPS Val Gapeau Îles d'Or

**Madame Stéphanie SOTO GIMENEZ**, cadre de santé territoriale de 1ère classe, responsable de l'unité de promotion de la santé de Val Gapeau Îles d'Or.

En son absence ou empêchement,

- **Madame Françoise MAESTRACCI**, médecin territoriale, médecin de protection maternelle et infantile,
  - **Madame Fabienne BOSSON**, médecin territoriale, médecin de protection maternelle et infantile,
  - **Madame Emeline GIULIANO**, médecin territoriale, médecin de protection maternelle et infantile,
- bénéficient, dans l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

### 3.5 UPS Var Estérel et Golfe de St-Tropez

**Madame Mireille DIENNET**, médecin territoriale hors classe, responsable de l'unité de promotion de la santé de Var Estérel.

En son absence ou empêchement, **Madame Marlène LE BARS**, cadre de santé 2ème classe, cadre de soutien, bénéficie des mêmes délégations.

### 3.6 UPS Aire Dracénoise et Territoire de Fayence

**Madame Corinne DELOLME**, médecin territoriale hors classe, responsable de l'unité de promotion de la santé de l'Aire Dracénoise et territoire de Fayence.

En son absence ou empêchement, **Madame Corinne GUICHARD**, médecin territoriale, médecin de protection maternelle et infantile, bénéficie, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

### 3.7 UPS Provence Verte, Haut Var Verdon et Cœur du var

**Madame Colette COTILLEC**, médecin territoriale hors classe, responsable de l'unité de promotion de la santé de Provence Verte, Haut Var Verdon et Cœur du Var.

En son absence ou empêchement, **Madame Nathalie MANDATI**, médecin territoriale, médecin de protection maternelle et infantile, bénéficie des mêmes délégations.

## Services directement rattachés au directeur de l'enfance et de la famille

**Article 6** : Délégation de signature est accordée aux responsables de services et de cellules :

### 1. Service administratif et financier

**Monsieur Frédéric LAVALLEE**, attaché territorial principal, responsable du service administratif et financier.

#### 1.1 Cellule budget

**Madame Betty FREJAVILLE**, rédactrice principale de 2ème classe, responsable de la cellule budget.

### 2. Service départemental de la qualité des prestations

**Madame Nobla BENNOUR**, attachée principale, responsable du service départemental de la qualité des prestations.

En son absence ou empêchement **Madame Anne RAYNAUD**, conseillère socio-éducative principale, conseillère technique du service départemental qualité des prestations, bénéficie des mêmes délégations.

#### 2.1 Cellule tarification

**Madame Catherine VESPERINI**, rédactrice principale 1ère classe, responsable de la cellule tarification du service départemental de la qualité des prestations.

### **3. Cellule observatoire départemental de la protection de l'enfance**

**Madame Florence BRIZIO**, attachée territoriale principale, responsable de la cellule observatoire départemental.

### **4. Cellule coordination de la prévention**

**Madame Christine WENZEL**, attachée territoriale hors classe, directrice de l'enfance et de la famille.

En l'absence ou empêchement de Mme WENZEL Christine :

**Madame D'ERMO Valérie**, attachée territoriale, coordinatrice de la cellule coordination de la prévention.

En l'absence ou empêchement de Mme WENZEL Christine et de Mme D'ERMO Valérie :

**Madame GEBELLIN Vanessa**, attachée territoriale, coordinatrice de la cellule coordination de la prévention.

**Article 7 :** L'arrêté départemental n° AI 2021-794 du 12 juillet 2021 précité est abrogé.

**Article 8 :** La directrice générale des services, la directrice de l'enfance et de la famille et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 04/10/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 04/10/2021

Référence technique : 83-228300018-20211004-lmc3149483-AI-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 11/10/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental**

**La Directrice générale des services**





B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux										
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux										
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés hors travaux										
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la <b>préparation et la passation</b> des marchés passés <b>en cas d'urgence dûment justifiée</b> prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique <b>ou d'urgence impérieuse</b> prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique,										
B3	<b>Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :</b>										
B3-A	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure										
B3-B	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant,										
B4	<b>Les bons de commande</b>	X	Tous	Tous	Tous			Tous	Tous	Tous	Tous
B5	<b>Les ordres de service</b>	X	Tous	Tous	Tous			Tous	Tous	Tous	Tous
B6	<b>Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services</b>	X	Tous								Tous
B7	<b>La réception des travaux, fournitures et services</b>	X	Tous	Tous				Catherine VESPERINI	Tous	Tous	Tous



<b>B8</b>	<b>Les certificats pour paiement</b>	X	Tous	Frédéric LAVALLEE				Catherine VESPERINI Nathalie FORQUIN Betty FREJAVILLE			Tous
<b>B9</b>	<b>Les déclarations de sous-traitance</b>										
<b>B10</b>	<b>Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession</b>										
<b>C</b>	<b>GESTION COMPTABLE</b>										
C1	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et à l'ordonnancement des recettes	X	Tous	Frédéric LAVALLEE				Betty FREJAVILLE			
C2	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et au mandatement des dépenses	X	Tous	Frédéric LAVALLEE				Betty FREJAVILLE			
<b>D</b>	<b>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>										
D1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	Tous	Tous				Tous	Tous	Tous	
D2	Les ordres de missions temporaires.	X	Tous	Tous				Tous	Tous	Tous	
D3	Les états d'heures supplémentaires.	X	Tous	Tous				Valérie FONTAINE			
D4	Les états de frais de déplacement.	X	Tous	Tous				Nathalie FORQUIN Valérie FONTAINE	Tous	Tous	

	<b>DOMAINES MÉTIER</b>										
<b>DEF</b>	<b>DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE</b>										
DEF 1	Les décisions d'agrément, de renouvellement, d'extension d'agrément, de dérogation d'accueil de plus de quatre enfants simultanément et six enfants au total pour les assistants maternels	X	Thierry OLIVIER					Marie-Ange FERRY	Tous		
DEF 2	Les décisions de modification d'agrément avec restriction, suspension, non renouvellement et retrait d'agrément pour les assistants maternels et toutes les décisions prises après examen des situations en commission consultative paritaire départementale, et les décisions de refus	X	Thierry OLIVIER					Marie-Ange FERRY			
DEF 3	Les contrats de placement	X	Hélène COTTA VOZ	Carole DESMET							
DEF 4	Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément des personnes souhaitant adopter un enfant (pupille de l'Etat ou enfant étranger)	X	Hélène COTTA VOZ	Christian BOUIC							
DEF 5	Les pièces comptables concernant les établissements soumis à tarification	X	Hélène COTTA VOZ	Nobla BENNOUR				Catherine VESPERINI			

DEF 6	Les décisions et mesures relatives à l'admission des enfants dans les services de l'aide sociale à l'enfance	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous						
DEF 7	Les décisions et mesures prises dans l'intérêt de l'éducation et de la santé des mineurs admis dans les services de l'aide sociale à l'enfance à l'exception des autorisations d'hébergement et de sorties des établissements et des décisions relatives aux prestations versées aux assistants familiaux telles que listées dans la délibération en vigueur	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO Carole DESMET	Tous						
DEF 8	Les décisions et mesures de sauvegarde des biens des mineurs admis dans les services de l'aide sociale à l'enfance	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous						
DEF 9	Les décisions et mesures relatives à l'attribution des mesures d'actions éducatives en milieu ouvert (AEMO) administratives	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous						
DEF 10	Les décisions et mesures relatives à la prise en charge des interventions d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou d'une auxiliaire de vie sociale (AVS) à l'exception de celles prises dans le cadre de placements administratifs et judiciaires	X	Tous	Corinne BALESTRIERI	Tous				Tous		
DEF 11	Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous						
DEF 12	Les décisions de versement des Allocations Mensuelles (ALM) associées aux Contrats Jeunes Majeurs et aux mineurs émancipés	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous						

DEF 13	Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance dans le cadre de mesures de Placement Éducatif A Domicile	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous						
DEF 14	Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs bénéficiant de mesures d'Actions Éducatives à Domicile et de mesures d'Actions Éducatives en Milieu Ouvert	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous						
DEF 15	Les décisions de prise en charge des femmes et de leurs enfants hébergés en maisons maternelles, hôtels maternels ou parentaux ou en centres parentaux	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous						
DEF 16	Les décisions de dérogation d'âge pour l'admission dans les établissements et services autorisés au titre de l'aide sociale à l'enfance	X	Tous	Nobla BENNOUR			Tous				
DEF 17	Les décisions de prise en charge financière des frais médicaux relatifs aux interventions de médecins, soit médecin traitant, soit médecin agréé ou médecin affilié SOS Médecins	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous						
DEF 18	Les décisions de signature de contrats de travail, de licenciement pour les assistants familiaux	X	Hélène COTTAVOZ	Carole DESMET							
DEF 19	Les décisions d'agrément, de refus, de non renouvellement, d'extension, de restriction, de retrait, de suspension d'agrément pour les assistants familiaux	X	Tous					Marie-Ange FERRY			
DEF 20	Les décisions relatives au remboursement des frais d'hébergement des mineurs confiés à des tiers dignes de confiance (TDC)	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous						

DEF 21	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	X	Tous	Tous	Tous			Valérie FONTAINE			
DEF 22	Les correspondances de saisine de l'autorité judiciaire en vue de décisions dans l'intérêt des mineurs	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO Christian BOUIC	Tous			Valérie FONTAINE			
DEF 23	Les visas des certificats de réalisation et de conformité des travaux concernant tous les établissements sociaux et médico-sociaux	X	Hélène COTTAVOZ	Nobla BENNOUR			X	Catherine VESPERINI			
DEF 24	Les avis de création, d'extension et de transformation des établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans	X	Thierry OLIVIER					Solange GIUGIARO-FLAMENT			
DEF 25	Les avis sur le fonctionnement des séjours de vacances, accueils de loisirs avec ou sans hébergement pour les enfants de moins de six ans	X	Thierry OLIVIER					Solange GIUGIARO-FLAMENT			
DEF 26	Les dérogations aux conditions relatives à la durée de l'expérience professionnelle, aux conditions de diplômes pour les établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans	X	Thierry OLIVIER					Solange GIUGIARO-FLAMENT			
DEF 27	Les courriers d'injonction aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans lorsque la santé physique ou mentale ou l'éducation des enfants sont compromises ou menacées	X	Thierry OLIVIER					Solange GIUGIARO-FLAMENT			
DEF 28	Les courriers, mises en demeure ou injonctions visant à remédier à un dysfonctionnement des structures et familles d'accueil	X	Hélène COTTAVOZ Thierry OLIVIER	Nobla BENNOUR							



DEF 38	Les appels à projet	X	Tous								
DEF 39	Les décisions, la correspondance administrative, les actes et les pièces pris dans le cadre des élections des représentants des assistants maternels et familiaux à la commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et assistants familiaux et de la commission électorale	X	Thierry OLIVIER					Marie-Ange FERRY			
DEF 40	Les récépissés de dépôt de la liste des candidatures aux élections des assistants maternels et assistants familiaux ou les décisions administratives portant refus d'inscription	X	Thierry OLIVIER					Marie-Ange FERRY			
DEF 41	Les courriers de réponse aux réclamations relatives aux listes d'électeurs	X	Thierry OLIVIER					Marie-Ange FERRY			
DEF 42	Les correspondances liées au protocole électoral et à une éventuelle contestation	X	Thierry OLIVIER					Marie-Ange FERRY			
DEF 43	Les mandats en vue d'une évaluation de la situation ayant fait l'objet d'une information préoccupante	X	Tous	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous			Valérie FONTAINE	Tous		
DEF 44	Les décisions liées au traitement des informations préoccupantes	X	Tous	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous			Valérie FONTAINE	Tous		
DEF 45	Les actes, décisions et formalités en relation avec les situations des mineurs pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance et/ou accueillis par l'aide sociale à l'enfance, les pouvoirs et représentations devant les juridictions concernées	X	Tous	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous						